

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le onze mars, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 05/03/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

**Membres en exercice : 60 – Présents : 35 - Votants : 43**

**Présents :**

Stéphanie BANOS, Luc CABOUSSIN, Jean-Louis CHAIGNEAU, Brice CHANTRE, Jean-Luc CHAPLOT, Marc CHAUVIN, Jean-Pierre DELANNOY, Nadine DELATTRE, Bruno DEMAEGDT, Roger DENORMANDIE, Régis DE RYCK, Didier FENOUILLET, Francis FLAMEY, Michel FORGET, Jean-Claude GAUTRY, Fabrice GENON, Charles GODRON, Laurence GUERINOT, Stéphane GYARMATHY, Geneviève JACSONT, Xavier LAMOTTE, Christine LEMORE, Julien MASSET, Dominique MIRVAULT, Thierry MONDO, Patricia MOREAU, Joël PACHOT, Anastasia PODOROJNIY, Jean-Claude POTAGE, Daniel RAY, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Véronique SAMSON, Evelyne SIVANNE, Christophe VERBRUGGE, Laure VERRIER

**Représentés :**

Jean-Claude BORZUCKI donne pouvoir à Charles GODRON, Martine FLON donne pouvoir à Luc CABOUSSIN, Didier FRAPPAT donne pouvoir à Daniel RAY, Cédric LESAGE donne pouvoir à Geneviève JACSONT, Yannick MAURY donne pouvoir à Patricia MOREAU  
PEZET Eric remplace CAMUSET Pascal, CHARLE Daniel remplace JAMBUT Gérard, LUCQUIN Gilles remplace POULAIN Michel

**Absents :**

Raphaël BEAULIEU, Florence BENOIT, Jean-Pierre BOURLET, André CAPMARTY, Alain CARRASCO, Gérard CARRASCO, Sabine CHARLES, Jean-Paul FENOT, Agnès GRANERO, Emric HERMANS, Julie LEFEBVRE, Carine LETERRIER, Gisèle RICHARD, Corinne RIOTTE, Sandrine SOSINSKI, Georges SOUCHAL, Nadine VILLIERS

**Secrétaire de séance : Laurence GUERINOT**

**D 2026 4 12 Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinnois  
- Convention d'objectifs et de partenariat - Année 2026**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois, entérinés par arrêtés préfectoraux 2018/DRCL/BLI/n°68 du 29 juin 2018, et portant compétence de la communauté de communes Bassée Montois en matière de Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

Vu la délibération n°1-01-12-18 du 4 décembre 2018 portant d'intérêt communautaire :

- L'accueil et l'information touristique ;
- La promotion, la recherche et le développement du tourisme sur le territoire de la communauté de communes Bassée Montois, et ce par tous moyens, notamment par :  
L'élaboration et la mise en œuvre de la politique de tourisme intercommunale ;  
L'organisation de visites guidées ;

L'achat et la vente de produits « souvenirs » rattachés à l'histoire et aux monuments du territoire ;

L'organisation et/ou la production et/ou la vente de spectacles vivants ;

L'organisation des transports liés aux séjours touristiques ;

La coordination des socio-professionnels.

La réalisation d'études et de missions d'ingénierie et d'expertise

- La commercialisation des produits et prestations de séjours issus des territoires des communautés de communes du Provinois, et du Bassée Montois ;

- La gestion d'équipements touristiques et culturels collectifs ;

- Et d'une manière générale, toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à la promotion du tourisme.

Vu la délibération n°11-02-12-16 en date du 12 décembre 2016 portant adhésion de la Communauté de communes Bassée Montois à l'Office de tourisme intercommunautaire ;

Vu la modification des statuts de l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 février 2026 ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'association est conforme à son objet statutaire de : Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

Considérant la création d'un office du tourisme comme d'intérêt communautaire afin de soutenir la promotion touristique ;

Considérant que le remboursement de l'emprunt de l'Association suite à la crise sanitaire de 400 000 € sur 5 ans, est aujourd'hui échu ;

Considérant que le projet de convention ci-annexé et présenté par l'association participe à la promotion du tourisme sur le territoire du Bassée-Montois. Il fixe :

- à la Communauté de Communes Bassée Montois la charge de contribuer financièrement à hauteur de 23 431.17 Euros ;
- à l'association celle d'assister la Communauté de Communes Bassée Montois pour le suivi des actions touristiques, sa communication via l'espace scénographique de l'OTI de Provins, l'entretien et l'animation de l'espace d'accueil de Bray-sur-Seine et le contact avec les porteurs de projets touristiques.

***Hors la présence des élus intéressés (Jean-Paul FENOT, André CAPMARTY, Corinne RIOTTE, Alain CARRASCO, Sandrine SOSINSKI), le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (43 voix pour, 0 abstention) :***

- Approuve la convention à intervenir avec l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois pour l'année 2026 dans les termes présentés lors de cette séance,

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et lui donne tout pouvoir pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous actes, contrats, marchés, décisions nécessaires à son exécution,

- Autorise le versement de la subvention de fonctionnement à hauteur de 23 431.17 euros au titre de l'année 2026 pour l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

**Secrétaire de séance**  
Laurence GUERINOT



**Le Président**  
Roger DENORMANDIE

